

## ANNEXE 7 - CAC

### APPENDICE 1 : ANALYSE DES COÛTS

#### **I- Rappel définition**

*Le volet « analyse des coûts » du projet annuel de performances (PAP) intègre les dépenses prévisionnelles des actions et des programmes et fait partie intégrante de la documentation de la démarche de performance.*

**La comptabilité d'analyse des coûts (CAC), qui relève d'une prescription organique** (art.27 de la LOLF) permet de **communiquer au Parlement**, dans le cadre des PAP (art.51 de la LOLF), **les coûts complets prévisibles des programmes et des actions de politique publique** en leur intégrant la part des dépenses indirectes, de soutien ou de services polyvalents, qui leur est imputable.

Cette construction des coûts complets visée par la CAC se distingue des consolidations opérées dans le cadre des documents de politiques transversales (DPT) ou des « Jaunes » budgétaires, bâties sur des périmètres budgétaires différents.

#### **II- Principes d'élaboration**

**Destinée aux parlementaires, la CAC doit être élaborée dans un souci de lisibilité accrue des informations produites.**

Transversale à la structuration budgétaire des programmes, **la CAC n'a toutefois pas vocation à modifier les maquettes budgétaires et doit ainsi rester cohérente avec les choix opérés en matière de répartition des crédits** entre programmes et actions de politique publique. A ce titre, les traitements analytiques que suppose la CAC ne doivent pas aboutir à la mise en œuvre de ventilations entre actions de politique publique, ou de déversements en cascade entre actions de soutien, ou encore à des déversements réciproques. Dans le cas d'espèce, des mesures de simplification consistant par exemple à réduire les effets de cascades peuvent d'ores et déjà être engagées par les ministères.

La CAC suppose un dialogue de gestion construit et constant au sein des équipes ministérielles (JPE-CAC), mais également entre équipes ministérielles liées par des déversements externes à leur(s) programme(s). **Les échanges entre ministères seront menés en amont de la phase d'élaboration afin de garantir le partage formalisé de ces consommations de ressources « externes ».**

Dans tous les cas, la CAC fait l'objet d'une documentation précise et partagée utile à l'amélioration des aspects méthodologiques et techniques de construction mais également à l'enrichissement des commentaires et analyses qualitatives du PAP.

**A cet effet, l'action des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel est essentielle lors des travaux préparatoires par les équipes ministérielles**, notamment sur la validation des schémas de déversements et des fiches explicatives des déversements. Ces services doivent donc être associés très en amont de la simple relecture finale des PAP.

#### **III- Principes de production**

**Au PAP 2013, la saisie des textes, mais aussi des données chiffrées de la CAC, s'effectue dans l'outil Farandole.** Les schémas de déversements à intégrer dans Farandole, font, à cet effet, l'objet d'une **charte graphique simplifiée**. Parallèlement à cette production dans Farandole, *les travaux de préfiguration de la CAC dans Chorus, qui concourent par ailleurs à l'amélioration des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre de la CAC, seront poursuivis.*

**Le processus de production de la CAC est donc globalement reconduit.** Il sollicite les équipes ministérielles (Responsable de programmes, directions financières, ...) mais également les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) qui valident en premier lieu les travaux.

#### **IV- Points d'attention**

**1- La finalisation des documents budgétaires à la fin de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre implique l'observation du calendrier des travaux joint en annexe et un respect absolu de la date de livraison de la CAC, fixée au 31 août 2012.**

Les travaux de conception du PAP 2013 (*réalisation des schémas de déversement, élaboration des fiches de déversement, détermination des clefs, et structuration des matrices*) peuvent en grande partie être anticipés sans attendre la connaissance des données budgétaires définitives.

**Les départements du contrôle budgétaire devront être associés le plus en amont possible des travaux afin de limiter le temps nécessaire à la validation du volet CAC.**

**2- Farandole reste l'outil de saisie du volet d'analyse des coûts.** Par ailleurs, les travaux de préfiguration de la CAC dans Chorus seront poursuivis selon des modalités précisées ultérieurement.

**3- Mise en œuvre d'une « CAC améliorée » pour la construction du volet CAC des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »** (fin du régime de CAC simplifiée, appliqué en 2010 et 2011).

Au PAP 2013, les services du Premier ministre pour ce qui concerne le P333, et France Domaine, pour ce qui relève du P309, préciseront aux ministères bénéficiaires par échanges formalisés, les modalités de calcul et les montants pris en compte dans la construction budgétaire de ces deux programmes. Les ministères seront ainsi en mesure de faire apparaître, **au plus tard le 10 août 2012**, les déversements correspondants dans leur CAC.

**L'ensemble des travaux d'élaboration du volet d'analyse des coûts du PAP 2013 bénéficieront d'un support technique et méthodologique dédié.** Ainsi, les équipes ministérielles pourront se référer au guide d'élaboration de l'analyse des coûts, prévu en lieu et place de la série d'annexes précédemment adossées à la circulaire CAC et disponible sur le site de la Performance publique<sup>1</sup>.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/la-comptabilite-de-letat/la-comptabilite-danalyse-des-couts.html>

## ANNEXE 7 - CAC

### APPENDICE 2 : CALENDRIER D'ELABORATION ET DE LIVRAISON DE LA CAC

Ce calendrier tient compte de la date limite de livraison de la partie crédits et JPE des PAP par les ministères pour le **24 août 2012** au plus tard.

Afin d'assurer, le respect de ces délais, il apparaît essentiel d'anticiper de façon systématique tous les travaux ne nécessitant pas la connaissance des données budgétaires définitives.

	Travaux CAC	Par	Destinataires	Calendrier de livraison
LFI 2012	Élaboration ou mise à jour du dossier CAC -> <u>Incluant la gestion des déversements externes</u> – accords à formaliser avec les programmes 309* et 333** Transmission du dossier CAC	Équipe ministérielle chargée de la CAC	<b>Envois simultanés :</b> - au contrôleur budgétaire - au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget  <u>pour les P309 et P333, copie également :</u> - aux ministères bénéficiaires - ainsi qu'à la mission MPAP de la DB	<u>Jalon intermédiaire pour les déversements externes</u> (P309 et P333) au plus tard le 20/07/2012  Livraison de toutes les CAC LFI 2012 (jetons aux CBCM inclus) le 24 juillet 2012
	Saisie dans Farandole des données CAC LFI 2012			
	Transmission du jeton CAC LFI2012 Farandole			
	Validation du dossier CAC et transmission du jeton Farandole	SCBCM / contrôleur budgétaire	au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget	Au plus tard le 27/07/2012
PAP 2013	Élaboration ou mise à jour du dossier CAC -> <u>Incluant la gestion des déversements externes</u> – accords à formaliser avec les programmes 309* et 333** Transmission du dossier CAC	Équipe ministérielle chargée de la CAC	<b>Envois simultanés :</b> - au contrôleur budgétaire - au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget  <u>pour les P309 et P333, copie également :</u> - aux ministères bénéficiaires - ainsi qu'à la mission MPAP de la DB	<u>Jalon intermédiaire pour les déversements externes</u> (P309 et P333) au plus tard le 10/08/2012  Livraison de toutes les CAC PAP 2013 (jetons aux CBCM inclus) le 27/08/2012
	Saisie dans Farandole des données CAC PAP 2013			
	Transmission du jeton CAC PAP 2013 Farandole			
	Validation du dossier CAC et transmission du jeton Farandole	SCBCM / contrôleur budgétaire	au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget	Au plus tard le 31/08/2012

\* P309 « Entretien des bâtiments de l'État

\*\* P 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées